

Le Conseil,

Vu la communication du 10 juillet 1997, par laquelle monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de notre séance du 25 septembre 1995, nous avons désigné monsieur Régis Volle pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.

Un nouveau décret du 31 mai 1997 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des établissements publics de santé, nous impose de réélire notre représentant.

B - Propose la candidature de monsieur Régis Volle ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Régis Volle pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,